

Initiatives ministérielles

La fusion de ces deux organismes semblables permettra de réduire les frais d'administration généraux, d'éliminer le doublement des services et d'améliorer l'efficacité des programmes ainsi que leur administration. Cette mesure entraînera la suppression de sept années-personnes et d'une nomination faite par le gouverneur en conseil, et permettra de réaliser une économie d'environ un million de dollars.

La fusion de la Commission du droit d'auteur Canada, de la Commission des oppositions des marques de commerce et de la Commission d'appel des brevets, en un Tribunal de la propriété intellectuelle permettra d'améliorer l'efficacité à ce chapitre. Le tribunal aura notamment pour fonction de déterminer le montant des redevances que les sociétés de perception des droits peuvent percevoir lorsqu'elles accorderont des permis d'exécution d'oeuvres dramatiques ou musicales. Le tribunal décidera également des modalités de distribution des redevances, dont celles provenant de la retransmission des signaux de télévision et de radio. Le tribunal sera saisi des différends concernant les redevances pour droits d'auteur et il statuera sur les procédures d'opposition et d'annulation liées à la Loi sur les marques de commerce.

Conformément à ce que recommandait le rapport indépendant, le tribunal réunira en un seul organisme des compétences accrues dans le domaine du droit de propriété intellectuelle. Les secteurs de l'industrie qui sont appelés à utiliser des oeuvres de propriété intellectuelle bénéficieront de meilleurs services et des connaissances accrues de la part des membres du tribunal. Étant donné que le tribunal sera appelé de temps à autre à se prononcer sur des décisions du gouvernement, il sera indépendant du gouvernement.

Cette mesure législative prévoit également la fusion du Tribunal canadien du commerce extérieur et de la Commission de révision des marchés publics en un nouvel organisme, appelé le Tribunal du commerce extérieur et des marchés publics, qui fera rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

L'amalgamation du TCCE et de la CRMP est une mesure logique. Comme le savent les députés, ces deux entités offrent des services similaires à l'égard des plaintes déposées par des fournisseurs américains ou canadiens contre des pratiques commerciales déloyales. Alors que les pouvoirs de la CRMP se limitent aux décisions concernant les marchés publics dans le cadre de l'Accord de libre-échange, les deux organismes font des enquêtes, tiennent des audiences, donnent suite aux plaintes ou les

déboutent et, le cas échéant, recommandent des mesures correctives.

La nouvelle entité permettra d'accroître l'efficacité de l'administration du fait de la mise en commun du personnel et des frais généraux. Je voudrais rassurer ceux qui craignent que l'expertise accumulée par la CRMP ne disparaisse avec cette fusion qu'il n'en sera rien. Comme le laisse sous-entendre son nom, le Tribunal du commerce extérieur et des marchés publics comportera une division séparée qui ne traitera que des questions de marchés publics.

Le gouvernement a également l'intention de dissoudre l'Agence de surveillance du secteur pétrolier dont les attributions seront transférées au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pour ceux qui ne connaissent pas l'ASSP, c'est un organisme qui publie des rapports annuels et semestriels sur les avoirs des entreprises pétrolières ainsi que tout autre rapport demandé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources envers qui elle est comptable à l'heure actuelle.

Cette rationalisation s'inscrit dans le droit fil de l'amélioration de l'efficacité de l'ASSP qui lui a permis de réduire graduellement ses effectifs et son budget. Elle consacre le fait qu'un organisme indépendant employant 10 années-personnes et un président à temps partiel n'est pas, sur le plan administratif, la façon la plus efficace d'assurer le contrôle de l'industrie pétrolière. En confiant cette fonction à EMR, on économisera deux années-personnes et 300 000 dollars sur le budget de l'ASSP de 1991-1992.

Enfin, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants sera dissous, et ses attributions et responsabilités seront transférées directement au ministère des Anciens combattants. Cette fusion de l'office avec le ministère permettra de plus grosses économies tout en assurant que les intérêts des anciens combattants soient entièrement protégés.

Je tiens à souligner que le programme administré par l'office n'est pas aboli mais que cette mesure législative est le signal qu'il entre dans sa phase finale. Créé pendant la Seconde Guerre mondiale, ce programme offre aux anciens combattants prêts et assistance pour les aider à acheter des terrains sur lesquels s'établir en tant qu'agriculteurs. Cependant, aucun nouveau prêt n'a été consenti depuis 1977 et, au 1^{er} avril 1992, il y avait 10 603 prêts impayés, comparativement à 144 000, 20 ans auparavant. Comme la charge de travail de l'OEAAC a diminué, il y a lieu de mettre un terme à son statut d'organisme distinct.